



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

# **Synonymes François, Leurs Différentes Significations Et Le Choix Qu'il En Faut Faire pour parler avec justesse**

**Girard, Gabriel**

**Rouen, 1788**

87. Délibérer. Opiner. Voter.

---

[urn:nbn:de:hbz:466:1-60158](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-60158)

Les *éclaircissements* répandent de la clarté, les *explications* facilitent l'intelligence, les *développements* étendent la connoissance.

Dans un Livre élémentaire, il ne faut point d'autres *éclaircissements* que l'application des principes généraux aux exemples & aux cas particuliers : ces principes doivent sortir si évidemment les uns des autres, que toute *explication* devient inutile : & l'exposition doit en être faite avec tant de méthode, que les dernières leçons ne paroissent être & ne soient en effet que des *développements* des premières. (B.)

### 87. DÉLIBÉRER. OPINER. VOTER.

Ces trois termes sont consacrés dans le langage des compagnies autorisées pour décider certaines affaires ; comme les Tribunaux & Cours de Justice, les Académies, les Chapitres séculiers & réguliers, &c. & ces termes sont tous relatifs à la décision ; le degré de relation en fait la différence.

*Délibérer*, c'est exposer la question, & discuter la question pour & contre : *opiner*, c'est dire son avis & le motiver : *voter*, c'est donner son suffrage quand il ne reste plus qu'à recueillir les voix.

On commence par *délibérer*, afin d'examiner la matière dans tous les sens & sous tous les aspects : on *opine* ensuite pour rendre compte à la compagnie de la manière dont on envisage la chose, & des raisons par lesquelles on s'est déterminé à l'avis que l'on propose : on *vote* enfin, pour former la décision à la pluralité des suffrages.

La *délibération* est un préliminaire indispensable pour mettre au fait ceux qui doivent pro-

noncer ; elle exige de l'attention : les *opinions* sont une espèce de résultat formé dans chaque tête, & qui étant raisonné, devient une nouvelle source de lumières & de motifs pour préparer la décision ; cette seconde opération exige du bon sens : enfin la *votation* est la dernière main que l'on met à la décision ; & l'opération qui la conclut & l'autorise ; elle exige de l'équité.

On écoute la *délibération*, on pese les *opinions*, on compte les *voix*. (B.)

### 83. DÉCIDER. JUGER.

Ces mots désignent en général l'action de prendre son parti sur une opinion douteuse ou réputée telle. Voici les nuances qui les distinguent.

On *décide* une contestation & une question ; on *juge* une personne & un ouvrage. Les particuliers & les Arbitres *décident* ; les Corps & les Magistrats *jugent*. On *décide* quelqu'un à prendre un parti ; on *juge* qu'il en prendra un.

*Décider* diffère aussi de *juger*, en ce que ce dernier désigne simplement l'action de l'esprit, qui prend son parti sur une chose après l'avoir examinée, & qui prend ce parti pour lui seul, souvent même sans le communiquer aux autres ; au lieu que *décider* suppose un avis prononcé, souvent même sans examen. On peut dire en ce sens que les Journalistes *décident*, & que les Connoisseurs *jugent* ( *Encycl.* IV., 668. )

### 89. DÉCISIONS DES CONCILES. CANONS. DECRETS.

Tous les articles déterminés par les Conciles, dans les matières qui sont de leur juridiction,